

ARRETE N° 2025-21

PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

Le Maire de la Ville de FREYMING-MERLEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté du Maire numéro 2025-06 en date du 27 février 2025, portant modification de la constitution du Comité Social Territorial de la Ville de FREYMING-MERLEBACH,

VU la lettre de démission de Madame Lara CRISCENZO, membre titulaire du Comité Social Territorial avec effet 1^{er} septembre 2025,

ATTENDU que Madame Esther KOCH, assistante administrative affectée au sein de la Direction des Services à la Population, figure sur la liste complémentaire des représentants du personnel,

ARRETE

Article 1er :

La composition du Comité Social Territorial de la Ville de FREYMING-MERLEBACH s'établit, après modification, comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Titulaires	Suppléants
COLLEGE Des Représentants de la Collectivité	M. Pierre LANG	Mme Concetta KOENIG
	M. Marc FRIEDRICH	Mme Denise HARDER
	Mme Josette KARAS	M. Jean-Jacques GRIMMER
	M. Bernard PIGNON	M. Pascal SOSNA
	Mme Patricia MIHELIC	M. Alain MANISZEWSKI
COLLEGE Des Représentants du Personnel	Titulaires	Suppléants
	Mme Esther KOCH	M. Benoit GUYOT
	M. Florian TISER	Mme Virginie SZYMANSKI
	Mme Véronique PERNET	M. Jean-Emmanuel EGLOFF
	M. Pierre GEIS	M. Michaël OBERT
M. Jérôme KLEIN	M. Didier KLEIN	

Au sein de chaque collège, tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Social Territorial peut se faire remplacer par n'importe lequel des membres suppléants.

Article 2 :

La présidence du Comité Social Territorial est assurée par M. Pierre LANG, Maire.

En cas d'absence, la présidence peut être confiée à un représentant de la collectivité membre titulaire au sein dudit Comité Social Territorial.

Article 3 :

Compte tenu de la nomination de Madame Esther KOCH en qualité de membre titulaire, la liste complémentaire des représentants du personnel est désormais épuisée.

Article 4 :

L'autorité Territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié dans les locaux de la Ville de Freyming-Merlebach.

Fait à FREYMING-MERLEBACH, le 23 juin 2025



M. Pierre LANG, Maire